

DECISION DU MAIRE

N° 438

DATE

24 mai 2023**Attribution du marché n° 23-035 relatif aux travaux pour le traitement de l'étanchéité de l'entresol de l'école élémentaire Abbaye**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 15 mars 2023, annonce n° 23-34773 et sur le site achatpublic.com du 15 mars 2023 au 20 avril 2023,

Considérant qu'il a été reçu 1 offre,

Número de pli	Nom du candidat
1	CONSTRUCTION RENOVATION BATIMENT

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 17 mai 2023, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
CONSTRUCTION RENOVATION BATIMENT	176 517 € HT, soit 211 820,40 € TTC ☒ Montant de la DPGF

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'attribuer le marché n° 23-035 relatif aux travaux pour le traitement de l'étanchéité de l'entresol de l'école élémentaire Abbaye, à la Société Construction Rénovation Bâtiment, sise 1, avenue de la République, à Gagny (93220).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
CONSTRUCTION RENOVATION BATIMENT	176 517 € HT, soit 211 820,40 € TTC ☒ Montant total sur la durée du marché

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 août 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 21201.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS